

DÉPARTEMENT  
DU  
VAL D'OISE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
D'ARGENTEUIL  
-----  
CANTON  
DE  
TAVERNY  
-----

DEL n° 2023-047

VILLE DE BEAUCHAMP  
-----  
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 Juin 2023  
=====

**OBJET :**

**Signature de l'avenant  
Prestation de service  
Etablissement d'accueil  
du jeune enfant (Eaje)  
Bonus « territoire Ctg »**

Nota - Le Maire certifie  
que cette délibération a  
été mise en ligne sur le  
site de la ville le

**12 JUL. 2023**

Que la convocation du  
Conseil a été faite le 23  
juin 2023

et que le nombre des  
Membres en exercice est  
de : 29

L'an deux mille vingt-trois le vingt-neuf juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. BRASSEUR, M. WALTER, M. PERRIN, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, Mme LE BRAS, Mme BARROCA, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à Mme MAILLARD, M. HUMBERT donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DIAS donne pouvoir à M. PERRIN, Mme SERVAIS donne pouvoir à Mme DUMITRU, M. REMOND donne pouvoir à M. DUHEM, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à M. AFONSO, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme OKPANKU donne pouvoir à M. CARREL

Était absent le conseiller municipal suivant :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Loïc DUHEM pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Loïc DUHEM est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'avis de la commission conjointe « Petite enfance, enfance, jeunesse » et « Sport, animation ville et économie locale » du 19 juin 2023.

**ANNEXE :**

- Avenant BT 2023 EAJE BEAUCHAMP

Le bonus territoire Ctg est une aide complémentaire à la Prestation de service unique (Psu) versée aux communes qui soutiennent financièrement les Etablissements d'accueil du jeune enfant et qui sont signataires d'une Convention territoriale globale (Ctg)

Le présent avenant prend effet à compter du 01/01/2023.

Toutes les clauses de la convention initiale restent inchangées.

Pour l'offre existante :

Le montant forfaitaire du bonus territoire Ctg pour les places existantes soutenue par la ville est :

3081.31€

Nombre de places : 87

Pour l'offre nouvelle :

Le forfait est déterminé selon le barème national publié annuellement par la Cnaf.

Cet exposé entendu  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

**Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant Prestation de service Etablissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) Bonus « territoire Ctg », joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 04 juillet 2023



Le Maire,

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

Loïc DUHEM

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.*

Accusé de réception en préfecture  
095-219500519-20230629-2023-047-DE  
Date de télétransmission : 12/07/2023  
Date de réception préfecture : 12/07/2023